

# EXPOSITION ACCIDENTELLE AU SANG OU UN AUTRE LIQUIDE BIOLOGIQUE – HORS PROFESSIONNELS DE SANTÉ

CETTE CONSIGNE CONCERNE LES PIQÛRES (SERINGUES, ...) ET COUPURES (SCALPEL, ...) AVEC DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SOUILLÉ, ET LES CRACHATS OU AUTRES PROJECTIONS DE LIQUIDE BIOLOGIQUE DANS LES YEUX, SUR UNE PEAU LÉSÉE OU SUR LES MUQUEUSES.

## RISQUES ENCOURUS -

- Risque infectieux : maladie (hépatite B, hépatite C, VIH, ...),

## GESTES D'URGENCE – SOINS IMMEDIATS

Arrêt de l'activité en cours.

**- En cas de piqûre, coupure ou contact direct du liquide sur peau lésée : - Ne pas faire saigner -**

1- Nettoyer le point de ponction ou la plaie à l'eau et au savon,

2- Rincer,

Le secouriste portera des gants.

3- Protéger la lésion par une compresse individuelle propre.

4- Identifier, sans y toucher, l'objet à l'origine de la blessure.

**- En cas de projection oculaire ou sur des muqueuses :**

Rincer abondamment à l'eau courante (au moins 5 min).

## AVIS MEDICAL IMMEDIAT

- Si possible, récupérer le statut vaccinal de l'agent exposé (hépatite B, tétanos) :

secteur vaccination : 03 26 35 68 79

- Demander l'avis médical au 15 pour se faire accompagner aux urgences du CHU pour définir la prise en charge,

- Donner des détails sur le matériel à l'origine de la blessure,

- Demander un certificat médical initial d'accident du travail.

## PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ACCIDENT DE TRAVAIL

**L'agent informe son responsable dès que possible.**

- Le responsable rédige rapidement, avec l'agent si possible et le témoin s'il y a, le descriptif d'accident qui sera transmis dans les 24 heures au service Gestion des Conditions de Travail.

- Délivre à l'agent **l'imprimé de prise en charge** dûment complété avec les noms, prénoms, n° de sécurité sociale,

⇒ Pour les titulaires, **l'imprimé ASTER** pour la Ville de REIMS et **CNP** pour le Grand REIMS (un imprimé par praticien).

⇒ Pour les contractuels ou titulaires à temps incomplet, **l'imprimé CERFA**.

L'information est portée à la connaissance des membres du CHSCT et du médecin de prévention par le service Gestion des Conditions de travail.

Signaler toute anomalie à votre supérieur hiérarchique